



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 5 février 2024 à 19h01 à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Marival Gallant, Conseillère siège 5

**Absence(s) :** Richard Valois, Conseiller siège 6

**Sont également présents:** Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière  
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024
6. Correspondance
  - 6.1. MRC des Pays-d'en-Haut - Énoncé de vision stratégique en aménagement
7. Direction générale et ressources humaines
  - 7.1. Délégation de pouvoir clicSEQUR - Personnes autorisées pour les Services électroniques
  - 7.2. Application du calendrier de conservation pour l'année 2024 et destruction des dossiers inactifs
  - 7.3. Contrat de travail - Conseillère en gestion financière
  - 7.4. Autorisation de signature - Lettre d'entente 2024-01
  - 7.5. Autorisation de signature - Lettre d'entente 2024-02
  - 7.6. Dépôt - Rapport d'embauche et de départ - Février 2024
  - 7.7. Étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle - Modification d'imputation
8. Finances
  - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 31 janvier 2024
9. Travaux publics et hygiène du milieu
  - 9.1. Travaux de pavage 2022 - Réception définitive et libération de la retenue contractuelle
  - 9.2. Travaux de réfection du ponceau Avila - Réception provisoire - POINT RETIRÉ
  - 9.3. Travaux de réfection du chemin de la Montagne - Réception provisoire
  - 9.4. Réfection aqueduc chemin du Sommet - Approbation AC #2, 3 et 5
10. Urbanisme et environnement
  - 10.1. Demande à la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de modifier les limites du périmètre urbain
  - 10.2. Mandat pour l'étude de caractérisation environnementale de site phase 2 - Parc Gilbert Aubin
  - 10.3. Acquisition de partitions pour l'espace bureau du service de l'urbanisme et de l'environnement
  - 10.4. Nomination de membres du conseil sur le Comité consultatif en environnement (CCE)
11. Loisirs et culture
  - 11.1. Autorisation pour barrages routiers - Guignolée du 14 décembre 2024
12. Sécurité publique et communautaire
  - 12.1. Autorisation d'application de certains règlements donnée à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides
13. Règlements
  - 13.1. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 895-23

14. Varia
15. Disponibilité des crédits
16. Points d'information des conseillers
17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

14816-0224

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024**

14817-0224

**CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 comme présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **Correspondance**

6.1. **MRC des Pays-d'en-Haut - Énoncé de vision stratégique en aménagement**

7. **Direction générale et ressources humaines**

7.1. **Délégation de pouvoir clicSEQUR - Personnes autorisées pour les Services électroniques**

14818-0224

**CONSIDÉRANT** les besoins administratifs et l'avantage d'avoir plus d'une personne responsable des services électroniques des diverses plateformes gouvernementales.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, madame Cathy Durocher, ainsi que le directeur des finances, monsieur Pierre Charron à:

- inscrire l'entreprise ayant le NEQ #1006125158 aux fichiers de Revenu Québec ;
- gérer l'inscription de l'entreprise #1006125158 à clicSEQUR – Entreprises ;
- gérer l'inscription de l'entreprise #1006125158 à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
- consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de

communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.2. Application du calendrier de conservation pour l'année 2024 et destruction des dossiers inactifs**

14819-0224

**CONSIDÉRANT QUE** le calendrier de conservation a été appliqué à l'ensemble des dossiers constituant les archives municipales ;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a maintenant lieu de procéder à la destruction des dossiers inactifs ;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des dossiers à détruire a été approuvée par la direction de chacun des services ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du greffe.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** la liste des dossiers à détruire, et **D'AUTORISER** la destruction des dossiers que contient la liste.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **7.3. Contrat de travail - Conseillère en gestion financière**

14820-0224

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a amorcé un virage au niveau de son logiciel comptable en 2023;

**CONSIDÉRANT** les travaux à venir pour poursuivre l'implantation du logiciel comptable, notamment au niveau du module de gestion de la dette;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ne peuvent se faire avec les ressources internes de la municipalité, en plus des tâches quotidiennes;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Chartrand a une expérience municipale comme Directrice au service des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**DE RETENIR** les services de Madame Fanny Chartrand à titre de conseillère en gestion financière, et **D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail à durée déterminée de Mme Chartrand.

*Mme Marival Gallant demande le vote:*

*Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre*

*Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant*

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### **7.4. Autorisation de signature - Lettre d'entente 2024-01**

14821-0224

**CONSIDÉRANT** le projet de lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat à intervenir;

**CONSIDÉRANT QUE** la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la signature de la lettre d'entente No 2024-01 par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### 7.5. Autorisation de signature - Lettre d'entente 2024-02

14822-0224

**CONSIDÉRANT** le besoin de relève en mécanique des véhicules au Service des travaux publics;

**CONSIDÉRANT** que le syndicat est favorable à la création d'un nouveau poste syndiqué pour combler le besoin;

**CONSIDÉRANT** qu'une lettre d'entente devra être signée avec le syndicat afin de créer un nouveau poste à la convention collective;

**CONSIDÉRANT** le projet de lettre d'entente entre la municipalité et le syndicat à intervenir;

**CONSIDÉRANT** que la lettre d'entente est en vigueur à la date de la signature par les Parties, mais conditionnellement à l'adoption d'une résolution du conseil municipal.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** la signature de la lettre d'entente No 2024-02, pour la création d'une nouvelle fonction à la convention collective, par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

*Madame Marival Gallant demande le vote:*

*Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre*

*Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant*

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### 7.6. Dépôt - Rapport d'embauche et de départ - Février 2024

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport d'embauche et de départ pour le mois de février 2024.

#### 7.7. Étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle - Modification d'imputation

14823-0224

**CONSIDÉRANT** la résolution 14478-0623 d'octroi de contrat à la firme GBI pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre le chemin des Cormiers et le chemin du Pont;

**CONSIDÉRANT** l'approbation reçue du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) relativement au règlement d'emprunt 893-23 le 15 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet est identifié au Programme triennal d'immobilisation (PTI);

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de réaménager le financement de ladite dépense.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'IMPUTER** la dépense au projet LO2309, poste budgétaire 23-060-90-721.

**DE FINANCER** cette dépense faisant partie du projet d'investissement à venir avec le règlement d'emprunt 893-23.

Que cette résolution modifie la résolution 14478-0623.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### 8. Finances

#### 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 31 janvier 2024

14824-0224

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**QUE** les comptes payables au 31 janvier 2024 au montant de 469 163.72 \$ et les comptes payés à la même date, au montant de 791 242,78 \$ incluant les paies versées le 21 décembre 2023, le 4 janvier 2024 et le 18 janvier 2024 soient acceptés tels que présentés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9. Travaux publics et hygiène du milieu**

#### **9.1. Travaux de pavage 2022 - Réception définitive et libération de la retenue contractuelle**

**14825-0224**

**CONSIDÉRANT** le contrat portant le numéro 320-2022-05 intervenu entre la Municipalité de Piedmont et l'entreprise LEGD inc. pour les travaux de pavage 2022 soit plus précisément au niveau du chemin des Cormiers, de la place de l'Hôtel-de-Ville, de la rue Principale et diverses réparations ponctuelles;

**CONSIDÉRANT** la demande de paiement de l'entreprise (facture 2019468RF) et la recommandation de paiement et de réception définitive des travaux du coordonnateur technique, pour lesdits travaux;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14221-1222 portant sur la réception provisoire des travaux;

**CONSIDÉRANT** que toutes les déficiences ont été réglées dans les temps impartis;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de libérer la retenue contractuelle de 5 % restante.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**DE LIBÉRER** la retenue contractuelle de 5 % comme prévu au contrat, pour les travaux de pavage 2022 soit plus précisément au niveau du chemin des Cormiers, de la place de l'Hôtel-de-Ville, de la rue Principale et diverses réparations ponctuelles.

**D'AUTORISER** le paiement à l'entreprise LEGD inc. au montant de 21 089,01 \$ taxes incluses.

**DE PROCÉDER** à la réception finale des travaux, comme recommandé par le coordonnateur technique à la municipalité de Piedmont.

**D'AUTORISER** le paiement de la somme due à partir du poste « retenue à payer » 55-13610-000.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.2. Travaux de réfection du ponceau Avila - Réception provisoire - POINT RETIRÉ**

Point retiré

#### **9.3. Travaux de réfection du chemin de la Montagne - Réception provisoire**

**14826-0224**

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à l'entreprise 9267-7368 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation), pour l'exécution des travaux de réfection du chemin de la Montagne, au montant de 3 926 733,60 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2023-08 ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 14798-0124 - Autorisant les coûts additionnels pour des quantités et des travaux supplémentaires inclus au décompte #3 ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation de paiement du décompte no.4 incluant 50% de la retenue contractuelle au montant de 358 285,34 \$ taxes incluses et la recommandation de réception provisoire, émise par la firme **Équipe Laurence** reçue le 22 janvier 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il n'y a plus de déficience de relevée relativement à ce projet;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a pas reçu une copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant ;

**CONSIDÉRANT** la réception de l'attestation de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) et l'attestation de la *Commission de la Construction du Québec* (CCQ) indiquant que ses cotisations à ces organismes ont été payées ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur technique.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**DE PROCÉDER** à la réception provisoire du projet de réfection du chemin de la Montagne, de payer un montant de 358 285,34 \$ qui inclut la retenue contractuelle de 5%, et de conserver un montant de 5% du contrat à titre de retenue contractuelle pour une période de 12 mois jusqu'à la réception définitive des travaux prévue en novembre 2024.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement, numéro de projet IN2301, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 889-23 et par l'aide financière du *Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) - volet redressement Dossier VQX94447 - Piedmont*, numéro SFP 154227360.

Que la municipalité conserve le paiement jusqu'à la réception des documents de quittance.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **9.4. Réfection aqueduc chemin du Sommet - Approbation AC #2, 3 et 5**

14827-0224

**CONSIDÉRANT** le contrat octroyé à l'entreprise **EXCAPRO INC.** par la résolution 14446-0523 et le règlement d'emprunt en vigueur 888-23;

**CONSIDÉRANT QUE** les avis de changement no 2, 3 et 5, dont les coûts totaux sont estimés à 165 985,89 \$ avant taxes, doivent être signés;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur technique.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'APPROUVER** et **D'AUTORISER** la signature des avis de changement #2, 3 et 5 au montant maximal de 190 842,28 \$ taxes incluses, concernant les imprévus et conditions de chantier ainsi que les demandes de la municipalité en chantier et les réfections de surfaces et aménagements supplémentaires.

**D'AFFECTER** la dépense aux activités d'investissement Projet **HY2302**, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt 888-23 et par l'aide financière reçue de la TECQ 2019-2023.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10. Urbanisme et environnement**

#### **10.1. Demande à la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de modifier les limites du périmètre urbain**

14828-0224

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain du secteur de la Ferme Lutfy est présentement vacant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain est situé à l'extérieur du périmètre urbain et la limite de celui-ci;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire diversifier les formes de logements qu'il sera possible de construire sur ce terrain, le tout en complémentarité avec les développements qui auront lieu du côté du terrain des anciennes cascades d'eau;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande à la MRC des Pays-d'en-Haut est nécessaire afin de modifier les limites du périmètre urbain.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE MANDATER** le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement afin d'entamer des démarches auprès de la MRC des Pays-d'en-Haut en vue de déposer une demande pour modifier les limites du périmètre urbain pour inclure en tout ou en partie le terrain du secteur de la Ferme Lutfy soit l'ensemble composé des lots 2 313 380, 2 316 010, 2 316 011, 2 316 012, 2 316 013 et 2 316 014 à l'intérieur du périmètre urbain.

*Madame Marival Gallant demande le vote.*

*Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre*

*Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant*

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

**10.2. Mandat pour l'étude de caractérisation environnementale de site phase 2 - Parc Gilbert Aubin**

14829-0224

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est identifié au programme triennal d'immobilisation 2024 et qu'il fait suite à l'étude de caractérisation de site phase 1;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme DEC ENVIRO a soumis une offre de service à la demande de prix de gré à gré au montant de 103 200 \$, avant taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les documents soumis sont complets et conformes à la demande de prix;

**CONSIDÉRANT QU'**une étude de caractérisation environnementale de site de phase 1 recommande la production d'une étude de caractérisation environnementale de site de phase 2;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement de réaliser une étude de caractérisation environnementale de site de phase 2 sur les lots 2 312 547 et 2 312 647 constituant le parc Gilbert Aubin.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** un contrat l'entreprise **DEC ENVIRO**, pour l'élaboration du plan de conservation, au montant de 103 200 \$ avant taxes.

**D'AFPECTER** la dépense aux activités d'investissement tel que prévu au PTI 2024, Projet LO2306 GL # 23-070-17-723 et de financer la dépense par le surplus libre.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3. Acquisition de partitions pour l'espace bureau du service de l'urbanisme et de l'environnement**

14830-0224

**CONSIDÉRANT QUE** les locaux du service de l'urbanisme et de l'environnement ont été aménagés dans une ancienne salle de loisirs au sous-sol de l'hôtel de ville;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de procéder à un aménagement fonctionnel de cette salle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de partitions permet de réaliser cet aménagement en minimisant le temps d'installation;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet est identifié au *Programme triennal d'immobilisation 2024*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE PROCÉDER** à l'acquisition de partitions de bureaux intérieures en tissus pour une dépense nette de 18 882.48 \$ incluant les frais de transport, le matériel et l'installation. De plus, le directeur de l'urbanisme et de l'environnement est autorisé à retenir les services d'un électricien et d'inclure la dépense au projet d'investissement.

**D'AFPECTER** cette dépense d'investissement au numéro de projet AD2401, GL #23-060-15-726 et **DE FINANCER** le tout par le fonds de roulement sur un terme de 4 ans.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4. Nomination de membres du conseil sur le Comité consultatif en environnement (CCE)**

14831-0224

**CONSIDÉRANT QUE** le *Règlement 794-10 constituant le comité consultatif en environnement* prévoit qu'un membre du conseil doit siéger sur le *Comité consultatif en environnement* ;

**CONSIDÉRANT** la démission du responsable élu sur le *Comité consultatif en environnement* le 4 décembre dernier.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**DE NOMMER** monsieur Martin Nadon à titre de responsable, et monsieur Christian Lefebvre à titre de membre substitut.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 11. Loisirs et culture

### 11.1. Autorisation pour barrages routiers - Guignolée du 14 décembre 2024

14832-0224

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut à tenir deux barrages routiers lors de l'événement de la Guignolée 2024 qui se tiendra le 14 décembre 2024, aux intersections ci-dessous, de 9h à 16h :

- à l'intersection des chemins Avila et des Pentes (renommé Louis-Dufour)
- à l'intersection du chemin de la Montagne et du Parc Linéaire

Il est bien entendu que le responsable du Garde-Manger des Pays-d'en-Haut devra aviser la Sûreté du Québec de la tenue d'un tel événement et devra prendre les mesures appropriées afin que les sites soient sécuritaires.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 12. Sécurité publique et communautaire

### 12.1. Autorisation d'application de certains règlements donnée à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides

14833-0224

**CONSIDÉRANT** l'octroi du contrat, à la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides pour le service animalier, par résolution portant le numéro 14811-0124 lors de la séance du 15 janvier dernier;

**CONSIDÉRANT** que les personnes responsables de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides appliqueront les règlements 876-21, SQ-2023 et SQ-2023-01, et que ceux-ci devront émettre des constats afin de faire respecter lesdits règlements.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** les personnes responsables de la SPCA Lanaudière Basses-Laurentides d'appliquer les règlements 876-21, SQ-2023 et SQ-2023-01 et d'émettre des constats d'infractions en vertu de ces règlements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 13. Règlements

### 13.1. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 895-23

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 895-23.

## 14. Varia

## 15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

---

Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière



16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

14834-0224

À 21h38, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Bernard Bouclin, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MARTIN NADON**

Maire

---

**CAROLINE AUBERTIN**

Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**MARTIN NADON**

Maire